

ASSEMBLEE
1ère session
Point 26 de l'ordre du jour

ADOPTION DU BUDGET POUR 1996

Note de l'Administrateur du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel du Fonds de 1992. Etant donné le lien étroit qui existera entre le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971, il sera primordial de coordonner les comptes et les budgets des deux organisations. Il est donc proposé que les comptes et le budget du Fonds de 1992 soient établis de telle façon qu'ils reflètent aussi étroitement que possible ceux du Fonds de 1971.

2 Le projet de budget établi pour la période allant du 30 mai au 31 décembre 1996 au titre des dépenses administratives engagées par le Fonds de 1992, tel qu'élaboré par l'Administrateur du Fonds de 1971, figure en annexe. La présentation du budget est conforme aux dispositions des articles 5.2 et 5.3 du Règlement financier proposé (voir le document 92FUND/A.1/24).

3 Comme il est indiqué dans le document 92FUND/A.1/11, l'Administrateur du Fonds de 1971 estime que, pour la période allant du 30 mai au 31 décembre 1996, les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun devraient être répartis à raison de $\frac{3}{4}$ pour le Fonds de 1971 et de $\frac{1}{4}$ pour le Fonds de 1992. A supposer que cette proposition soit adoptée, les crédits afférents au budget du fonds général du Fonds de 1992 au titre des dépenses administratives engagées durant cette période de sept mois se fonderont donc sur $\frac{1}{4}$ des ouvertures de crédits adoptées par le Fonds de 1971 pour cette période. Si l'Assemblée optait pour une répartition différente entre les deux organisations, les ouvertures de crédit prévues dans le projet de budget devraient en être modifiées en conséquence.

4 Aux fins de simplification, les ouvertures de crédit du Fonds de 1971 pour l'année 1996 sont reproduites dans le projet de budget.

5 Les crédits prévus dans le projet de budget au titre des réunions (chapitre III) ont été calculés sur la base de la durée escomptée des réunions du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971, et non en fonction de la répartition susmentionnée.

6 Dans une résolution adoptée par la Conférence internationale de 1992 (Résolution N°2, reproduite à l'annexe du document 92FUND/A.1/6), l'Assemblée du Fonds de 1971 a été priée de donner mission à son Administrateur de procéder aux préparatifs nécessaires en vue de la première session de l'Assemblée du Fonds de 1992, étant entendu que tous les frais engagés seraient remboursés par le Fonds de 1992. Il est proposé qu'un chapitre distinct concernant les dépenses seulement afférentes au Fonds de 1992 soit créé (Chapitre VII – Dépenses transitoires). Il est également suggéré d'inclure une ouverture de crédits de £70 000 au titre des dépenses engagées par le Fonds de 1971 avant l'entrée en vigueur de la Convention de 1992 portant création du Fonds dans le cadre des préparatifs en vue de son entrée en vigueur. Ces dépenses, que le Fonds de 1992 est tenu de rembourser au Fonds de 1971, s'élèvent à ce jour à quelque £68 000. Il est proposé d'inclure une ouverture de crédits supplémentaire de £50 000 au titre des dépenses seulement afférentes au Fonds de 1992 qui pourraient survenir entre le 30 mai et le 31 décembre 1996.

7 Aucune ouverture de crédits n'a été prévue dans le projet de budget pour le paiement des intérêts sur des emprunts contractés auprès du Fonds de 1971 au titre des dépenses administratives. Ces dépenses pouvant survenir quotidiennement, il serait difficile d'en calculer les intérêts. S'il fallait pourtant contracter un emprunt auprès du Fonds de 1971 pour le règlement des demandes, il est proposé que le Fonds de 1992 verse des intérêts sur un tel emprunt. Il est suggéré que le calcul des intérêts s'effectue sur la même base que celle qui est appliquée pour les emprunts contractés entre les divers fonds du Fonds de 1971, c'est-à-dire que les intérêts seraient calculés au taux d'intérêt applicable pendant la période considérée, compte tenu du coût d'opportunité résultant de la renonciation à un placement pour faire ce prêt.

8 Il est proposé que le projet de budget pour 1997 soit soumis à une session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992, laquelle se tiendra en octobre 1996. Comme il est indiqué dans le document FUND/A.1/28, il est également suggéré que l'Assemblée du Fonds de 1992 diffère la première perception des contributions annuelles jusqu'à cette session extraordinaire. A cette date, l'Assemblée devrait être plus à même de déterminer un juste niveau de contributions.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

9 L'Assemblée est invitée à examiner aux fins d'adoption le projet de budget concernant les dépenses administratives du Fonds de 1992 pour la période allant du 30 mai au 31 décembre 1996.

* * *

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR 1996

FONDS GENERAL: ETAT DES DEPENSES ADMINISTRATIVES

		<i>Ouvertures de crédits du Fonds de 1971 pour 1996</i>	<i>Ouvertures de crédits du Fonds de 1992 pour 1996</i>
		£	£
I	Personnel	778 620	114 878
II	Services généraux	318 710	47 023
III	Réunions		
	a) Sessions d'octobre 1996 de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée/du Comité exécutif du Fonds de 1971	21 075	4 215
	b) Réunions supplémentaires du Comité exécutif du Fonds de 1971 (3 sessions)	31 720	0
	c) Groupe de travail intersessions (1 session)	7 930	3 965
	d) Sessions de juin 1996 de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds de 1971	21 075	10 538
	Total partiel	81 800	18 718
IV	Conférences et voyage	40 000	5 902
V	Dépenses accessoires	166 800	24 610
VI	Dépenses imprévues	50 000	7 377
VII	Dépenses seulement afférentes au Fonds de 1992		
	a) Remboursement des dépenses engagées avant le 30.5.96	-	70 000
	b) Dépenses à partir du 30.5.96	-	50 000
	Total partiel	0	120 000
	Total	1 435 930	338 508